



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 02 Avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°DEL - 09.2024

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 02 avril à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Martine NOGUERA,
Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel MOULIN,
administrateurs.

Étaient absents : Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

M. Michel DOUARD, pouvoir donné à Mme Martine NOGUERA

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : **AFFAIRES GENERALES – Adhésion au groupement de commandes avec le CDG34 pour une protection sociale complémentaire – Couverture du risque prévoyance des agents.**

1/4

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240402-DEL-09-2024-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Monsieur le Président explique aux administrateurs que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, dispose que, outre la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties de prévoyance, tous les employeurs territoriaux doivent conclure un dispositif de contrat collectif à destination de leurs agents d'ici le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

2/4

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240402-DEL-09-2024-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (ci-après « CDG ») a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans cette perspective, le CDG34 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG34 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le CDG34 figure parmi les premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration que le CDG34 va lancer **fin avril 2024**, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG34 afin de mener la mise en concurrence.

Ce sujet a été présenté pour avis du Comité Social Territorial du 21.03.2024.

3/4

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240402-DEL-09-2024-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Après discussion, les Membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité :

- **de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault**, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 02 Avril 2024.**

Le Président du CCAS

Robert Ménard

The image shows a blue circular official stamp of the CCAS of Béziers, with the text "CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BÉZIER" around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Robert Ménard".

4/4

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240402-DEL-09-2024-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 02 Avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°DEL - 10.2024

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 02 avril à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Martine NOGUERA,
Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel MOULIN,
administrateurs.

Étaient absents : Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

M. Michel DOUARD, pouvoir donné à Mme Martine NOGUERA

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : AFFAIRES GENERALES – Adhésion au groupement de commandes du RESAH pour la fourniture d'énergies (Electricité et GAZ).

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240402-DEL-10-2024-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Monsieur le Président rappelle aux administrateurs que les contrats d'acheminement d'électricité et de gaz naturel du CCAS arriveront à échéance fin d'année 2025. Afin de prévoir au mieux et de pouvoir maîtriser le coût du renouvellement de ces acheminements d'énergies, il est d'ores et déjà utile d'anticiper ces futures dépenses, notamment au vu du contexte économique actuel et de la fluctuation des prix de ces énergies.

Par ailleurs, le RESAH (Réseaux des Acheteurs Hospitaliers) propose aux collectivités et établissements publics de l'Hérault de se joindre à un groupement de commandes concernant l'achat d'énergies, notamment en gaz naturel et électricité.

Adhérer à ce groupement peut permettre d'obtenir des prix compétitifs lors du renouvellement des marchés publics actuels et de rationaliser les coûts de gestion de ces marchés.

Les Membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur Le Président ou Mme La Vice-Présidente :
 - à faire acte de candidature aux marchés d'énergies, électricité et gaz, proposés par le RESAH suivant les besoins du CCAS de Béziers et l'ensemble de ses établissements et sites rattachés
- d'autoriser le coordonnateur du groupement à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte du CCAS de Béziers,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le CCAS de Béziers est partie prenante,
- d'autoriser Monsieur Le Président ou Mme La Vice-Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 02 Avril 2024.**

Le Président du CCAS

Robert Ménard



2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240402-DEL-10-2024-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024



République Française

**Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS**



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 02 Avril 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°DEL - 11.2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 02 avril à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Martine NOGUERA,
Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel MOULIN,
administrateurs.

Étaient absents : Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

M. Michel DOUARD, pouvoir donné à Mme Martine NOGUERA

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Compte de gestion 2023 du Budget Aide à Domicile du CCAS.

Après avoir présenté aux administrateurs, pour le budget Aide à Domicile :

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240402-DEL-11-2024-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

- le budget primitif de l'exercice 2023 et la décision modificative qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal,

Après qu'ils se soient assurés que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

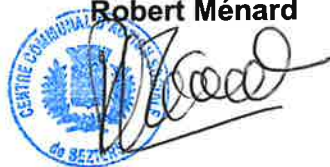
2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Les Membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité de constater que le compte de gestion 2023 du service d'Aide à Domicile élaboré par Monsieur le Trésorier Municipal n'appelle pas de réserve ni observation.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 02 Avril 2024.**

Le Président du CCAS

Robert Ménard

The image shows a blue circular official stamp of the CCAS de Béziers. The stamp contains the text 'CENTRE COMMUNAL D'AIDE A DOMICILE' and 'DE BEZIER'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Robert Ménard'.

2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240402-DEL-11-2024-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024



République Française

**Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS**



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 02 Avril 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°DEL - 12.2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 02 avril à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Martine NOGUERA,
Aïna-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel MOULIN,
administrateurs.

Étaient absents : Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

M. Michel DOUARD, pouvoir donné à Mme Martine NOGUERA

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Compte Administratif 2023 de l'Aide à Domicile.

Après avoir présenté aux administrateurs, pour le budget Aide à Domicile :

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240402-DEL-12-2024-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

- Le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,
- Le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur,
- Le compte administratif dressé par l'Ordonnateur du CCAS,

Les administrateurs peuvent constater que, d'après les écritures du Compte Administratif 2023 ci-joint, les résultats s'élèvent respectivement à :

AIDE A DOMICILE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	3 618 902,61	7 240,23
Recettes	3 497 353,71	4 342,03
Résultat antérieur cumulé au 31 décembre 2022		14 447,66
Résultat	- 121 548,90	11 464,46

Les Membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, de constater les identités de valeurs ci-dessus avec les indications du compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal et d'arrêter par une délibération les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

L'affectation du résultat de fonctionnement sera arrêtée avec l'organisme tarificateur lors de l'élaboration du Budget Primitif 2024.

Le report du résultat d'investissement sera effectué sur l'exercice 2024.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 02 Avril 2024.**

Le Président du CCAS



Robert Ménard

2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240402-DEL-12-2024-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024



République Française

**Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS**



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 02 Avril 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°DEL - 13.2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 02 avril à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

M^{mes} Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Martine NOGUERA,
Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel MOULIN,
administrateurs.

Étaient absents : Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

M. Michel DOUARD, pouvoir donné à Mme Martine NOGUERA

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Compte de gestion 2023 du Budget de l'EHPAD « Saint Antoine ».

Après avoir présenté aux administrateurs, pour le budget de l'EHPAD « Saint Antoine » :

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240402-DEL-13-2024-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

- L'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'exercice 2023,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,
- Le compte de gestion dressé Monsieur le Trésorier Municipal,

Après que les administrateurs se soient assurés que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Les Membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, de constater que le compte de gestion 2023 de l'EHPAD « Saint Antoine » élaboré par Monsieur le Trésorier Municipal n'appelle pas de réserve ni observation.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 02 Avril 2024.**

Le Président du CCAS

Robert Ménard

The image shows a blue circular official stamp of the CCAS of Béziers, with the text 'CENTRE COMMUNAL D'ACTIVITÉS SOCIALES DE BÉZIERES' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Robert Ménard'.

2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240402-DEL-13-2024-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 02 Avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **N°DEL - 14.2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 02 avril à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Martine NOGUERA,
Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel MOULIN,
administrateurs.

Étaient absents : Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

M. Michel DOUARD, pouvoir donné à Mme Martine NOGUERA

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Etat des Réalisations en Recettes et en Dépenses 2023 de l'EHPAD « Saint Antoine ».

Après avoir présenté aux administrateurs, pour le budget de l'EHPAD « Saint Antoine » :

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240402-DEL-14-2024-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

- l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) et les décisions modificatives de l'exercice 2023,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion 2023 dressé par Mr le Trésorier Municipal,
- l'Etat des Réalisations des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2023 dressé par Mme la Directrice de l'établissement,

Je vous propose de constater que, d'après les écritures de l'ERRD 2023 ci-joint, conforme au compte de gestion de Monsieur le Trésorier Municipal, le résultat de l'exercice s'élève respectivement à :

En €	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
RECETTES	1 679 667,70	481 567,08	1 114 032,64	3 275 267,42
DEPENSES	1 789 511,01	512 419,19	1 055 480,80	3 357 411,00
RESULTAT	- 109 843,31	- 30 852,11	58 551,84	- 82 143,58

Les Membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, de constater les identités de valeurs ci-dessus avec les indications du compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal et d'arrêter par une délibération les résultats définitifs de l'exercice 2023 tels que présentés ci-dessus.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 02 Avril 2024.**

Le Président du CCAS

Robert Ménard

2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240402-DEL-14-2024-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024



République Française

**Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS**



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 02 Avril 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°DEL - 15.2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 02 avril à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Martine NOGUERA,
Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel MOULIN,
administrateurs.

Étaient absents : Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

M. Michel DOUARD, pouvoir donné à Mme Martine NOGUERA

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Compte de gestion 2023 du Budget de l'EHPAD « Les Cascades ».

Après avoir présenté aux administrateurs, pour le budget de l'EHPAD « Les Cascades » :

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240402-DEL-15-2024-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

- L'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'exercice 2023,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,
- Le compte de gestion dressé Monsieur le Trésorier Municipal,

Après vous être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Les Membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, de constater que le compte de gestion 2023 de l'EHPAD « Les Cascades » élaboré par Monsieur le Trésorier Municipal n'appelle pas de réserve ni observation.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 02 Avril 2024.**

Le Président du CCAS

Robert Ménard



2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240402-DEL-15-2024-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 02 Avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°DEL - 16.2024

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 02 avril à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Martine NOGUERA,
Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel MOULIN,
administrateurs.

Étaient absents : Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

M. Michel DOUARD, pouvoir donné à Mme Martine NOGUERA

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Etat des Réalisations en Recettes et en Dépenses 2023 de l'EHPAD « Les Cascades ».

Après avoir présenté aux administrateurs, pour le budget de l'EHPAD « Les Cascades » :

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240402-DEL-16-2024-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

- l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) et les décisions modificatives de l'exercice 2023,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion 2023 dressé par Monsieur le Trésorier Municipal,
- l'Etat des Réalisations des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2023 dressé par Mme la Directrice de l'établissement,

Je vous propose de constater que, d'après les écritures de l'ERRD 2023 ci-joint, conforme au compte de gestion de Monsieur le Trésorier Municipal, le résultat de l'exercice s'élève respectivement à :

En €	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
RECETTES	3 405 133,78	928 280,81	2 232 954,36	6 566 368,95
DEPENSES	3 371 531,02	984 248,94	2 002 272,02	6 358 051,98
RESULTAT	33 602,76	- 55 968,13	230 682,34	208 316,97

Les Membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, de constater les identités de valeurs ci-dessus avec les indications du compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal et d'arrêter par une délibération les résultats définitifs de l'exercice 2023 tels que présentés ci-dessus.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 02 Avril 2024.**

Le Président du CCAS

Robert Ménard



2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240402-DEL-16-2024-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 02 Avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°DEL - 17.2024

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 02 avril à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Martine NOGUERA,
Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel MOULIN,
administrateurs.

Étaient absents : Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

M. Michel DOUARD, pouvoir donné à Mme Martine NOGUERA

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Compte de Gestion 2023 du CCAS.

Après avoir présenté aux administrateurs, pour le budget principal :

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240402-DEL-17-2024-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

- le budget primitif de l'exercice 2023, le budget supplémentaire qui s'y rattache, ainsi que les décisions modificatives,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal,

Après m'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Les Membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, de constater que le compte de gestion 2023 élaboré par Monsieur le Trésorier Municipal, dont les résultats sont identiques à ceux du compte administratif 2023, n'appelle ni réserve ni observation de notre part.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 02 Avril 2024.**

Le Président du CCAS

Robert Ménard

The image shows a blue circular official stamp of the CCAS of Béziers, with the text 'CENTRE COMMUNAL D'AIDANT' and 'DE BÉZIERES' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Robert Ménard'.

2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240402-DEL-17-2024-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024



République Française

Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 02 Avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°DEL - 18.2024

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 02 avril à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Martine NOGUERA,
Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel MOULIN,
administrateurs.

Étaient absents : Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

M. Michel DOUARD, pouvoir donné à Mme Martine NOGUERA

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Compte Administratif 2023 du CCAS.

Après avoir présenté aux administrateurs pour le budget principal :

1/3

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240402-DEL-18-2024-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

- le budget primitif de l'exercice 2023, la décision modificative et le budget supplémentaire qui s'y rattache,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,
- le compte administratif dressé par l'Ordonnateur du CCAS,

Les Membres du Conseil d'Administration peuvent constater que, d'après les écritures du Compte Administratif 2023 ci-joint, les résultats se résument ainsi :

BUDGET PRINCIPAL :

- Recettes de l'exercice :

Recettes d'investissement : (A)	373 886,86
Recettes de fonctionnement : (B)	<u>5 682 445,77</u>
	6 056 332,63

- Dépenses de l'exercice :

Dépenses d'investissement : (C)	466 408,01
Dépenses de fonctionnement : (D)	<u>5 713 075,80</u>
	6 179 483,81

- Résultat de l'exercice :

Investissement (E) = (A) – (C)	-92 521,15
Fonctionnement (F) = (B) – (D)	<u>-30 630,03</u>
	-123 151,18

- Résultats cumulés de l'exercice précédent :

Investissement (G)	475 176,06
Fonctionnement (H)	<u>302 611,68</u>
	777 787,74

- Transferts entre sections :

Investissement (G)	3 841,07
Fonctionnement (H)	<u>-3 841,07</u>
	0,00

- Résultats cumulés :

Investissement (E) + (G)	386 495,98
Fonctionnement (F) + (H)	<u>268 140,58</u>
	654 636,56

2/3

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240402-DEL-18-2024-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Les Membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, de constater les identités de valeurs ci-dessus avec les indications du Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal et d'arrêter par une délibération les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 02 Avril 2024.

Le Président du CCAS

Robert Ménard

The image shows a blue circular official stamp of the CCAS of Béziers, with the text 'CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE' and 'BÉZIER' visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Robert Ménard'.

3/3

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240402-DEL-18-2024-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024



République Française

**Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS**



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 02 Avril 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°DEL - 19.2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 02 avril à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Martine NOGUERA,
Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel MOULIN,
administrateurs.

Étaient absents : Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

M. Michel DOUARD, pouvoir donné à Mme Martine NOGUERA

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Affectation des résultats cumulés 2023 du CCAS.

Monsieur Le Président informe les administrateurs, qu'à la clôture de l'exercice 2023, les résultats cumulés des sections d'investissement et de fonctionnement du CCAS s'établissent ainsi :

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240402-DEL-19-2024-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

- en Investissement : 386 495,98 €
- en Fonctionnement : 268 140,58 €

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 379 793,56 €.

Il convient maintenant de décider l'affectation des résultats compte tenu des dépenses prévisibles à opérer en 2024.

Les Membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, d'affecter :

- l'intégralité du résultat cumulé d'investissement (386 495,98 €) au compte 001 – Report d'excédents.
- l'intégralité du résultat cumulé de fonctionnement (268 140,58 €) au compte 002 – Report d'excédents

Le détail des affectations proposées ci-dessus est joint en annexe.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 02 Avril 2024.**

Le Président du CCAS

Robert Ménard

The image shows a blue circular official stamp of the CCAS of Béziers, with the text 'CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE' and '49 ESPACES' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Robert Ménard'.

2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240402-DEL-19-2024-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 02 Avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **N°DEL - 20.2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 02 avril à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Martine NOGUERA, Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel MOULIN, administrateurs.

Étaient absents : Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

M. Michel DOUARD, pouvoir donné à Mme Martine NOGUERA

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : RH – Convention de groupement de commandes pour la fourniture, la livraison et la gestion de cartes dématérialisées « Titres restaurants ».

Monsieur Le Président rappelle aux administrateurs que suite aux vœux prononcés par Monsieur le Maire le 18 Janvier 2024, il a été annoncé le souhait de mettre en place au 1^{er} septembre 2024 des titres restaurant.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240402-DEL-20-2024-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Ce dispositif permettrait un gain en pouvoir d'achat pour l'ensemble des agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale de Béziers (CCAS).

Pour ce faire, le CCAS a souhaité procéder à un groupement de commande avec la ville de Béziers et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée visant à coordonner et regrouper les achats et donc permettent de réaliser des économies d'échelle et une unicité des procédures de passation des marchés.

A cette fin, un marché de service doit être signé avec un prestataire permettant la fourniture, la livraison et la gestion de cartes dématérialisées titres restaurant, pour lequel la mutualisation des besoins est susceptible de faire bénéficier d'offres plus avantageuses.

C'est pourquoi il a semblé utile de conclure un groupement de commandes pour ce marché public. Cela permettra de lancer en commun les procédures de consultation des entreprises conduisant à la désignation d'un titulaire unique.

La ville de Béziers, la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et le CCAS de Béziers ont convenu d'avoir recours aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande publique, afin de constituer un groupement de commandes chargé de passer et d'exécuter ces marchés ou accords-cadres.

Est désignée, comme coordonnateur du groupement, la ville de Béziers.

Une convention constitutive du groupement sera établie en définissant le périmètre et les modalités de fonctionnement du groupement selon les articles prévus dans le code de la commande publique.

Ces titres restaurant seront sous la forme d'une carte dématérialisée, personnalisée. La valeur faciale sera de 7.50€ par journée travaillée avec une prise en charge de 50% de la part de la collectivité, soit un restant à charge de 3.75€ par l'agent. Les agents ne souhaitant pas bénéficier de titres restaurants pourront les refuser.

Une étude est en cours pour vérifier quels agents seront bénéficiaires de ces titres restaurant compte-tenu de leur cycle de travail.

En effet, la condition d'octroi d'un titre restaurant est de travailler une journée entière entrecoupée d'une pause déjeuner.

Les agents en télétravail pourront également bénéficier de titre restaurant si la condition de journée entière travaillée est remplie.

Les Membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité :

- d'autoriser la signature de la convention constitutive du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Mme la Vice-présidente à signer tous documents relatifs à ce sujet.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 02 Avril 2024.**

Le Président du CCAS

Robert Ménard



2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240402-DEL-20-2024-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024



République Française

**Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS**



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 02 Avril 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°DEL - 21.2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 02 avril à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Martine NOGUERA,
Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel MOULIN,
administrateurs.

Étaient absents : Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

M. Michel DOUARD, pouvoir donné à Mme Martine NOGUERA

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : RH – Groupement de commandes entre la Mairie et le CCAS pour l'organisation de certaines formations professionnelles.

Monsieur Le Président indique aux administrateurs que le Code de la Commande publique prévoit la possibilité de constituer des groupements de commandes entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

1/3

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240402-DEL-21-2024-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Ces groupements de commandes visent à coordonner et regrouper les achats et donc permettent de réaliser des économies d'échelle et une unicité des procédures de passation des marchés.

Depuis décembre 2016, les Ressources Humaines de la Ville de Béziers et le Centre Communal d'Action Sociale de Béziers (CCAS) sont mutualisés et doivent organiser des formations dites de professionnalisation (qualifiantes et/ou certifiantes liées aux obligations réglementaires) pour leurs agents. C'est pourquoi il a semblé utile de conclure un groupement de commandes pour cet achat. Cela permettra de lancer en commun les procédures de consultation des entreprises conduisant à la désignation d'un titulaire unique.

Pour ce faire, la Ville et le CCAS ont convenu d'avoir recours aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande publique, afin de constituer un groupement de commandes chargé de passer et d'exécuter ces marchés ou accords-cadres.

Est désignée, comme coordonnateur du groupement, la Ville de Béziers.

Une convention constitutive du groupement devant être établie, le projet ci-joint a été rédigé, dont voici les principales dispositions :

- définition du périmètre (Article 2) et des modalités de fonctionnement du groupement (Articles 3 à 8),
- désignation, comme coordonnateur, de la Ville de Béziers, qui sera chargée d'organiser, selon les règles prévues dans le Code de la Commande Publique, l'ensemble de la procédure, de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres,
- l'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes est pris en charge par chacun des membres, en ce qui concerne ses besoins propres (Article 9),
- prise en charge gracieuse par la Ville des frais liés à la passation des marchés ou accords-cadres et au fonctionnement du groupement (Article 9),
- désignation de la Commission de la Commande Publique de la Ville comme Commission de la Commande Publique de ce groupement (Article 8),
- durée de la convention : est prévue jusqu'à la complète exécution des marchés ou accords-cadres correspondants (Article 10).

Le CCAS autorise la Ville à porter toute la procédure des accords-cadres, et à payer le coût revenant à sa charge selon les modalités prévues dans la convention.

2/3

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240402-DEL-21-2024-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Les Membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité :

- d'adopter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ainsi formé entre la Ville et le CCAS,
- d'autoriser M. Le Président ou Mme la Vice-présidente à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 02 Avril 2024.**

Le Président du CCAS

Robert Ménard


3/3

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240402-DEL-21-2024-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 02 Avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **N°DEL - 22.2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 02 avril à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

M^{mes} Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Martine NOGUERA,
Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel MOULIN,
administrateurs.

Étaient absents : Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

M. Michel DOUARD, pouvoir donné à Mme Martine NOGUERA

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : RH – Extension de l'astreinte du service des aides à domicile du C.C.A.S.

Monsieur Le Président précise aux administrateurs que la délibération n°DEL-05.2024 est abrogée et remplacée par ce qui suit :

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240402-DEL-22-2024-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Le CCAS de Béziers s'est doté en 2017 d'un régime d'astreintes dites de sécurité concernant le service de Soutien à l'Autonomie afin d'apporter une aide, un conseil ou un renfort aux aides à domicile qui sont sur le terrain en dehors des heures d'ouverture des bureaux et qui peuvent rencontrer des difficultés. Cette astreinte existe aussi dans le cadre du Plan Canicule.

Ces astreintes ont alors été établies sur la base des week-ends et jours fériés. Or, il se trouve que les aides à domicile interviennent tout au long de la semaine et pour certaines en soirée et peuvent avoir besoin du service d'astreinte à ces moments-là.

De ce fait, les agents de secteur et cadres du service mobilisés sur l'astreinte peuvent être amenés à intervenir en semaine, mais aucune compensation n'a été prévue à ce titre.

C'est la raison pour laquelle il vous est proposé d'étendre l'astreinte de ce service du week-end et jours fériés à la semaine complète et d'appliquer l'indemnisation correspondante tirée des textes actuellement en vigueur (rappel : à ce jour l'astreinte week-end s'élève à 109,28 € et celle de la semaine complète s'élève à 149,48 €).

Ce sujet a été présenté pour avis au Conseil social territorial du 12 mars dernier.

Il conviendra de modifier le règlement intérieur des astreintes du CCAS pour tenir compte de cette actualisation.

Les Membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité :

- d'autoriser l'extension de l'astreinte de sécurité du service des aides à domicile sur une période hebdomadaire et de prévoir l'indemnisation correspondante.
- d'autoriser le versement de cette indemnité d'astreinte de façon rétroactive à compter du 01/01/2024 pour service fait par les agents concernés.
- d'autoriser Monsieur le Président ou Mme la Vice-présidente à signer tous documents relatifs à ce sujet.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 02 Avril 2024.**

Le Président du CCAS

Robert Ménard



2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240402-DEL-22-2024-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 02 Avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°DEL - 23.2024

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 02 avril à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Martine NOGUERA,
Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel MOULIN,
administrateurs.

Étaient absents : Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

M. Michel DOUARD, pouvoir donné à Mme Martine NOGUERA

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : RH – Révision du guide RIFSEEP – Complément indemnitaire annuel.

Monsieur Le Président précise aux administrateurs que l'objectif est d'apporter une mise à jour de la liste des absences ou autorisations d'absence qui n'imputent pas l'octroi de la prime au mérite (CIA).

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240402-DEL-23-2024-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Pour rappel, est considérée comme de l'absentéisme toute forme d'absence (y compris les congés exceptionnels), à l'exception :

- des absences pour accident de travail ou maladie professionnelle ;
- des absences pour hospitalisation de l'agent à condition de produire le justificatif ;
- des absences pour congé maternité, congé paternité, ou congé d'adoption ;
- des absences pour congés annuels, récupérations ou compte épargne temps ;
- des autorisations d'absence pour formation, pour convocation à examen / concours ;
- des autorisations d'absence pour exercice du droit syndical ;
- des absences pour jour de grève ;
- des autorisations d'absence pour décès d'un proche (enfant ou conjoint, père, mère, belle-mère, beau-père, frère, sœur, grands-parents).

Il s'agit de prendre en compte d'autres exceptions de motifs d'absence et d'autorisation d'absence, comme suit :

- les accidents de trajet ;
- les cours préparatoires à l'accouchement ;
- la présentation des vœux de la municipalité aux employés municipaux ;
- les autorisations d'absence pour les 10 premiers jours de réserve opérationnelle, pour les pompiers volontaires, gendarmerie, militaire, police nationale ;
- les révisions examen/ concours ;
- les congés GOS et élu local ;
- les jurys d'assise ;
- les absences pour don du sang organisé par la collectivité ;
- les visites médicales (médecine du travail) ;
- les absences liées aux hospitalisations d'enfants légitimes ou reconnus (jusqu'à 18 ans).

Les Membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité :

- d'autoriser les modifications sus-mentionnées.
- d'autoriser Monsieur le Président ou Mme la Vice-présidente à signer tous documents relatifs à ce sujet.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 02 Avril 2024.**

Le Président du CCAS

Robert Ménard



2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240402-DEL-23-2024-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024